



**Bureau communautaire
Mardi 7 Février 2023
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI,

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Demande de subventions pour la Construction de la Cuisine Centrale du Clermontais.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité. Le Bureau communautaire a également délégation pour signer toutes les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a positionné la restauration de qualité au cœur de son Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) et dans son projet de territoire 2020-2034.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais assure la restauration des enfants dans les Accueils de Loisirs Péri-scolaires et/ou Extrascolaires d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, regroupement Cazouls d'Hérault – Usclas d'Hérault, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, regroupement Octon – Salasc, Paulhan, Péret et Saint-Félix-de-Lodez.

Considérant que depuis 2018, un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire est mené dans les cantines du Clermontais autour de 4 axes principaux : éducation et prévention, réutilisation, recyclage, revalorisation avec pour objectif : « Moins de quantité jetée pour plus de qualité dans l'assiette ».

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais dispose également d'une cuisine centrale pour la confection de repas en régie pour les enfants accueillis en crèches.

Considérant que le projet a, au préalable, fait l'objet d'une étude de faisabilité permettant de :

- Faire un état des lieux des besoins alimentaires de la collectivité à l'heure actuelle et dans l'avenir,
- Faire un état des lieux de l'offre locale agricole existante et identifié les moyens à mobiliser pour développer la production du territoire,
- Définir des objectifs par étapes de la politique alimentaire de la collectivité,
- Proposer un bâtiment exemplaire en prenant en compte l'ensemble des phases de réalisation (conception, construction, fonctionnement...),
- Evaluer les moyens financiers nécessaires et les sources de financements.

La construction de la Cuisine Centrale du Clermontois représente un des projets prioritaires de cette mandature afin de « faire de la restauration collective un levier de santé publique et de développement économique local, social, agricole et environnemental. »

Plan de financement prévisionnel - 2 096 000,00€ HT :

Libellés des subventions sollicitées	Montant subventionnable hors taxes	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée
D.E.T.R	2 096 000.00€ HT	25 %	524 000.00€
Autres Etat (à préciser)			
Conseil Départemental	2 096 000.00€ HT	15 %	314 400.00€
Conseil Régional	2 096 000.00€ HT	20 %	419 200.00€
Fonds européens	2 096 000.00€ HT	20 %	419 200.00€
Autres (à préciser) :			
Total des aides publiques			1 676 800.00€
Montant HT restant à la charge de la collectivité			419 200.00€
Coût de l'opération HT			2 096 000.00€

Monsieur REVEL propose de solliciter un financement à hauteur de 80 % (soit 1 676 800.00€ - Un-million-six-cent-soixante-seize-mille-huit-cents-euros) sur l'ensemble des financeurs ci-après énumérés : auprès du Conseil Départemental de l'Hérault (soit 15 % et 314 400.00€ - trois-cent-quatorze-mille-quatre-cents-euros), de la Région Occitanie (soit 20% et 419 200.00€ - quatre-cent-dix-neuf-mille-deux-cents-euros), de l'Etat (DETR) (soit 25% et 524 000.00€ - cinq-cent-vingt-quatre-mille-euros) et des fonds Européens (soit 20% et 419 200.00€ - quatre-cent-dix-neuf-mille-deux-cents-euros).

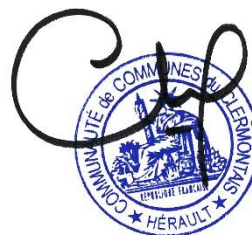
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention à hauteur de 15% du montant prévisionnel des travaux, auprès de la Région Occitanie, une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux, auprès de l'Etat (DETR) une subvention à hauteur de 25% du montant prévisionnel des travaux, auprès des fonds Européens, une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux. La Communauté de communes aura un reste à charge de 20%.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 07 février 2023

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par application de l'article « Tribunaux de proximité » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230213-2023-17B-AU
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023